Publié par : marie-ange.torres
Date de dépôt : 02/11/2026
Date de retrait : Non défini

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
de dépôt d'une déclaration préalable

Publié le 02/11/2026

Cadre réservé à la mairie

Le projet de **L'opérateur de téléphonie mobile Freemobile en sus des équipements BOUYGUES déjà existants.**
3 Fausses cheminées de 1,40x1,40 HT:3,40m (RAL 1013) comprenant respectivement 2 antennes chacune + 3x 3coffrets techniques sur mat de 1.50m à proximités
La zone technique positionnée à proximité de la zone technique Bouygues existante

Sur un terrain situé à : **15 BIS Avenue Maurice Thorez Résidence Le Tassy 13110 PORT DE BOUC** ayant fait l'objet d'une demande enregistrée sous le n° **DP 013 077 26 00146**, déposée à la mairie le : **28/10/2026**
par : **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** ,
domicilié(e) : **4 RUE DE MARIVAUX 75002 PARIS 02**
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[*].
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

MAIRIE DE PORT DE BOUC
SERVICE URBANISME

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).
La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.
[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.
[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande